



Le cumul emploi-retraite en télétravail

 28/10/2024

Que vous souhaitiez compléter vos revenus, garder le contact avec le monde du travail, transmettre votre savoir, ou un peu de tout cela, le [cumul emploi-retraite](#) est une option séduisante. Pour autant, tout le monde n'a pas l'envie ni la possibilité de retourner au bureau. Pourquoi ne pas travailler à distance ? Le développement du télétravail depuis la crise sanitaire rend cette solution tout à fait accessible pour les retraités actifs.

Pourquoi cumuler emploi et retraite en télétravail ?

Le télétravail n'est pas réservé aux « actifs » : rien n'empêche les retraités qui reprennent une activité de chercher à l'exercer à distance. Depuis la crise sanitaire de 2020-2021, la part des salariés qui télétravaillent au moins 1 fois par semaine s'établit autour de 30 %, contre 3 % en 2017, selon [Odoxa](#). Les outils digitaux du travail à distance se sont démocratisés et les entreprises ont intégré cette modalité de collaboration.

Les atouts du télétravail à la retraite

Plusieurs motifs peuvent rendre attractive une reprise à distance du travail à la retraite Ils ne sont pas exclusifs les uns des autres.

Le plus évident est sans doute le [déménagement](#). Une fois à la retraite, il n'est pas rare de vouloir changer de logement, voire de région, pour aller vivre à la campagne ou dans une région au climat plus favorable, ou encore, opter pour un logement de taille plus réduite. Les propriétaires d'une résidence secondaire peuvent souhaiter également y passer plus de temps. Dans ces conditions, le télétravail est une solution intéressante.

Les autres raisons ne manquent pas. Vous pouvez également ne plus avoir envie de perdre du temps dans les transports, ne plus être attiré par l'ambiance du bureau, vouloir adapter vos horaires à votre nouveau rythme de vie – par exemple, si vous souhaitez aller chercher vos petits-enfants à l'école, ou avoir une pratique sportive ou humanitaire, ou encore consacrer du temps à votre famille ou à un parent âgé.

Des inconvénients limités

Le télétravail présente aussi des risques, dont certains sont plus prégnants quand on est à la retraite. Vous pouvez notamment craindre de perdre le lien avec les autres salariés de l'équipe, voire d'être oublié progressivement. Pour autant, le télétravail ne rime pas nécessairement avec isolement. Les réunions en ligne et les outils de travail collaboratif maintiennent la relation avec les équipes. Et rien ne vous empêche de continuer à venir au bureau de façon régulière ou ponctuelle.

Globalement, la pratique du travail à distance pourrait bien se développer significativement parmi les retraités actifs.

Quelles conséquences d'un cumul avec un emploi en télétravail pour la retraite ?

Du point de vue des droits à la retraite, le fait de travailler à la maison ou sur un lieu de travail ne fait pas de différence. Les [règles du cumul emploi-retraite](#) s'appliquent. 2 questions se posent : allez-vous continuer à percevoir votre pension ? et allez-vous accumuler de nouveaux droits à la retraite ? La réponse est très différente selon que vous avez liquidé votre pension à taux plein ou à taux réduit, et selon le régime dont dépend l'activité que vous reprenez.

Pension de retraite à taux plein : le cumul intégral

Si vous percevez une pension de retraite à taux plein (liquidée après vos 67 ans ou avant mais en ayant validé tous vos trimestres de [durée d'assurance](#)), vous bénéficiez du cumul intégral. C'est la situation optimale. **Si vous répondez à ces conditions :**

- Vous pouvez percevoir tous les revenus supplémentaires que vous souhaitez, sans limite de montant.
- Vous accumulez de nouveaux droits à la retraite (de base et complémentaire), qui vous donneront droit à une 2e pension de retraite lorsque vous arrêterez de travailler. En revanche, si vous recommencez à travailler à nouveau, il n'y aura pas de 3e pension. Au régime général des salariés, la 2e pension de base est plafonnée à 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 2 318,40 € en 2024. Et le régime complémentaire ne vous attribue des points que sur les cotisations versées sur la part de la rémunération inférieure à ce même plafond. La pension de retraite liquidée dans ces conditions ne subit ni [décote](#), ni [surcote](#), ni majoration.

Exemple : si vous avez liquidé votre pension de salarié du régime général, vous pouvez donc continuer à travailler à distance, en tant que salarié ou en tant qu'indépendant, à votre convenance. Si votre employeur souhaite vous conserver par exemple à temps partiel et en télétravail pour continuer à suivre certains dossiers ou pour être en soutien de votre remplaçant, c'est tout à fait possible, sans limite de revenu, dès lors que vous remplissez les conditions du cumul intégral. En revanche, si vous restez salarié de votre dernier employeur, vous ne commencerez à cumuler des droits à la retraite qu'après 6 mois.

Important : si vous avez liquidé votre retraite entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2023, vous n'accumulez aucun droit à la retraite en reprenant un travail.

Pension de retraite à taux réduit : le cumul partiel

Si vous liquidez vos pensions de retraite avant 67 ans et avant d'avoir validé tous vos trimestres, **vous ne pouvez cumuler vos revenus d'activité que partiellement.**

- Pour les salariés, la somme des revenus de votre nouvelle activité et de vos pensions de retraite de base et complémentaire est **plafonnée à votre dernier salaire brut ou à 160 % du Smic** selon ce qui est le plus avantageux pour vous. Au-delà, votre pension de retraite est réduite proportionnellement au dépassement du plafond. Les règles sont différentes pour les indépendants et les fonctionnaires.
- Vous ne cumulez aucun droit supplémentaire à la retraite.

Par ailleurs, si vous reprenez un travail salarié auprès de votre dernier employeur, vous ne pouvez cumuler la retraite et votre salaire qu'à partir de 6 mois après votre départ en retraite.

Il existe cependant un certain nombre d'exceptions. Certains types d'activités salariées peuvent ainsi être cumulés avec une pension de retraite du régime général. Une partie de ces exceptions sont particulièrement adaptées au travail à domicile.

C'est le cas notamment :

- des [activités artistiques](#), qui incluent l'écriture d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales, les arts plastiques, l'audiovisuel...
- la publication d'articles, la recherche scientifique, les conférences peuvent également être rémunérées sans limites, à condition que cela n'ait pas été votre activité principale avant la retraite.
- des consultations occasionnelles dans un domaine de votre expertise (médicale, juridique ou autre). Il n'y a pas de plafond de revenu, mais un plafond de durée (15 heures par semaine en moyenne annuelle).
- des activités d'hébergement en milieu rural, [d'assistante maternelle](#) ou d'accueil à domicile de personne âgée ou handicapée, qui par définition s'effectuent le plus souvent chez vous.

Reprendre une activité dépendant d'un autre régime

Il existe un moyen de cumuler facilement des revenus d'activité et votre pension de retraite : **c'est de reprendre une activité rattachée à un régime, ou groupe de régimes, différent de celui qui vous verse vos pensions.** Dans ce cas, aucune limite de montant ne s'applique. En revanche, les règles pour l'accumulation de nouveaux droits sont les mêmes que pour le cumul intra-régime : vos cotisations ne vous donnent droit à une 2^e pension que si vous avez liquidé les 1^{er}s à taux plein.

Exemple : après une carrière dans l'informatique, vous quittez votre dernière entreprise et liquidez votre retraite à taux réduit : il vous manque une dizaine de trimestres. L'entreprise souhaite continuer à bénéficier de votre expertise à temps partiel. Vous vous installez comme consultant en [micro-entreprise](#). Vous vous affiliez donc au régime des indépendants (ou des professions libérales). Votre retraite de salarié n'en sera pas affectée. En revanche, vos nouvelles cotisations ne vous apporteront aucun nouveau droit à la retraite.

Quel statut choisir pour cumuler emploi et retraite en

télétravail ?

En tenant compte de tous ces éléments, quelles modalités retenir pour travailler à distance en étant à la retraite ?

- **Rester salarié.** Il est possible, comme nous l'avons vu, de reprendre une activité de salarié, y compris dans la même entreprise, en respectant certaines conditions. Dans ce cas, il faut obtenir l'accord de votre employeur, et faire spécifier les conditions de recours au télétravail dans le cadre de votre nouveau contrat : nombre de jours, horaires, équipement...
 - Cette solution présente l'avantage de protéger la relation de travail dans le temps, et de vous garantir un salaire mensuel régulier. Si vous êtes en cumul intégral, elle vous permet de vous préparer une 2^e pension de retraite au régime général (même si son montant est plafonné).
- **En devenant indépendant.** Cette solution présente beaucoup d'avantages. Si vous percevez une pension réduite du régime général, mais que vous n'avez jamais exercé de profession indépendante auparavant, il est nettement préférable d'opter pour cette modalité. En effet, vous pourrez reprendre une activité sans avoir à plafonner vos revenus, et adapter librement vos horaires et votre niveau d'activité à vos besoins.
 - Dans tous les cas, **le statut d'indépendant peut vous permettre d'optimiser vos revenus** en facturant en fonction du travail fourni. La contrepartie est une plus grande précarité de l'activité : l'entreprise n'est pas contrainte de continuer à vous faire travailler, et les délais de paiement sont parfois importants. La solution consiste à diversifier ses clients. Autre avantage de l'indépendance : en tant que salarié, vous êtes à la merci (jusqu'à un certain point) d'un changement de politique de l'entreprise vis-à-vis du télétravail. En indépendant, vous êtes libre de choisir votre mode de travail.

Bon à savoir : on mentionne parfois la formule du **portage salarial** comme une sorte de compromis entre indépendance et salariat. La société de portage vous emploie – vous êtes donc salarié – et vous facturez vos clients par son intermédiaire. Elle gère ainsi une grande part de l'aspect administratif de la relation de travail, mais sans pour autant vous garantir une rémunération : c'est à vous de trouver des clients.

Pour un retraité, l'avantage du portage est moindre que pour un actif. En effet, en tant que salarié, vous cotisez à l'assurance chômage. Pour un actif, c'est une sécurité supplémentaire, mais pour un retraité, qui n'a pas droit aux allocations chômage, c'est un coût sans contrepartie. La simplicité du statut d'**auto-entrepreneur** peut être préférable si vous faites le choix de l'indépendance.

Le portage salarial, cependant, présente les mêmes avantages que l'indépendance en ce qui concerne le choix du lieu de travail : vous êtes davantage en mesure d'imposer le télétravail à vos clients.

Compléter vos revenus et rester actif tout en travaillant de chez vous ou d'où vous voulez : la formule est attractive, et présente peu d'inconvénients du point de vue des droits à la retraite. N'hésitez pas cependant à prendre conseil pour faire les meilleurs choix en matière de statut et de modalités.